

PADT – DAEPI – SEMn

Service Environnement et Milieu naturel
Réf. : **KCH D23005009 KLK**
Dossier suivi par Mme Murielle DUCLOUX
Tél. : 03.80.63.69.16
courriel : dgsd.padt.daepl.sem@cotedor.fr

Monsieur Cyrille AUFFRET
Direction Départementale des Territoires
de la Côte-d'Or
57 RUE DE MULHOUSE
BP 53317
21033 DIJON CEDEX

Dijon, le 31 octobre 2023

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées déposée par la Société TSE relative au dépôt de permis de construire relatifs à un projet de parc agriphotovoltaïque situé sur les Communes de Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Trouhaut, vous m'avez saisi pour avis, sur ce projet.

À cet effet, je vous transmets les remarques jointes, étant précisé qu'elles ne traitent que des thématiques sur lesquelles le Conseil Départemental a compétence.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations ainsi que les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique (moins de trente centimètres de terre).

Pour ces dernières, le Conseil Départemental est favorable au développement de projets agri-voltaïques s'ils sont modestes, partagés et portés par plusieurs exploitants regroupés, installés depuis longue date. L'établissement d'un contrat tripartite entre le propriétaire, l'exploitant agricole et l'énergéticien devra permettre de sécuriser la ressource financière de l'exploitant agricole (expertise à produire).

Enfin, afin de maintenir la production agricole, les implantations photovoltaïques couvriront au maximum 10 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation. De même, elles ne seront encouragées sur un périmètre rapproché de captage uniquement lorsque la production agricole est incompatible avec la préservation de la qualité de l'eau.

.../...

Par ailleurs, le pétitionnaire est invité à consulter les capacités de raccordement de son projet au regard du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

En ce sens, sur ce projet de parc agriphotovoltaïque, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet **un avis favorable assorti des prescriptions liées aux problématiques d'infrastructures routières rappelées en annexe.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement et Développement des Territoires

Olivier BAROZET



Projet photovoltaïque sur les Communes de Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Trouhaut

Contraintes et servitudes au regard des compétences
du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

1. Présentation du projet :

La société TSE sollicite un permis de construire en vue de la création d'un parc agriphotovoltaïque au sol (ombrières d'élevage pour ovins) sur les Communes de Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et Trouhaut, deux postes de livraison et cinq postes de transformations, un local de maintenance, quatre citernes de 30 m³, une clôture de deux mètres de haut, huit portails et d'une piste de circulation périphérique et un chemin d'exploitation.

Le site sera équipé de panneaux bifaciaux, espacés de dix mètres entre chaque rangée, avec une technologie sur tracker qui s'adapte aux besoins de l'exploitant et aux fluctuations climatiques.

Le site des ombrières agrivoltaïques de Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas s'inscrit sur les parcelles de la section ZA, parcelles 18, 26, 59, 60 et 64 et ZE, parcelles 14 et 15. Ces parcelles sont des propriétés privées. La promesse de bail a été signée en mars 2022 avec la société TSE.

La centrale solaire s'étend sur une surface de 37,65 ha dont 34,02 ha occupés par des trackers aura une puissance totale estimée de 18,1 MWc.

2. Au niveau de l'infrastructure routière :

Il n'existe aucun projet d'aménagement de Route Départementale (RD) prévu dans le secteur envisagé, qui pourrait entraîner des contraintes sur le projet de centrale photovoltaïque.

Les RD 7 et RD 16 sont concernées par le projet.

Dans le secteur, les routes d'accès privilégiées seront les RD 7 et RD 16 et plus au sud l'Autoroute A38, la RD 905 et la RD 9.

De futures interventions sur le pont de la RD 7 franchissant des voies ferrées à Blaisy-Bas sont à signaler, non programmées pour l'instant.

En cas de passages de convois exceptionnels, en venant de l'A38, en direction de Sombornon, il conviendra de privilégier le passage par la RD 9, car la RD 905 compte de nombreux murs de soutènement, parfois en état moyen.

Dans le cadre des procédures d'autorisation ultérieures, et conformément à l'article 3.4.2.4 du dossier administratif, le dossier comprendra impérativement le projet d'itinéraire d'accès précis au site qui devra être validé par le Conseil Départemental.

Le trafic attendu nécessitera d'être précisé (transports exceptionnels, nombre, caractéristiques techniques, poids des véhicules nécessaires au chantier) lors d'une réunion de concertation préalable qui devra être organisée avec :

- l'Agence Territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan (Zone Industrielle, Route de Dijon, BP 31, 21140 Semur-en-Auxois, dgsd.padt.dstt.atam@cotedor.fr) pour les Communes de Blaisy-Bas et Blaisy-Haut,

.../...

- l'Agence Territoriale Côte-d'Or Seuil de Bourgogne (28 Ter, Route de Dijon, 21120 Is-sur-Tille, dgsd.padt.dstt.atsb@cotedor.fr) pour la Commune de Trouhaut.

De plus, lorsque la largeur du réseau routier départemental ne permet pas le croisement de deux poids lourds, un itinéraire à sens unique est imposé. Cet itinéraire devra être validé par les Services Départementaux.

Ainsi, lors de la réalisation du chantier, les poids lourds des différents intervenants accèderont aux sites selon un circuit à sens unique à déterminer avec les Agences Territoriales Côte-d'Or précitées lorsque la chaussée ne permet pas le croisement régulier de poids lourds (pour la RD 7 notamment dont la chaussée inférieure à six mètres de large).

Par ailleurs, le circuit d'approvisionnement pourra être interrompu en période hivernale notamment en période de dégel.

Un état des lieux du Domaine Public Départemental (constat de l'état des chaussées et des dépendances vertes) sera à effectuer préalablement aux travaux. Tout désordre constaté sera porté à la charge de l'aménageur et imposera une remise en l'état initial.

Les éventuels dimensionnements de chaussée, les calculs de portance, nécessaires pour permettre le passage des convois seront également à la charge du demandeur conformément aux prescriptions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Si des aménagements sont nécessaires notamment pour l'acheminement, afin de garantir la sécurité des usagers (géométrie des virages ou carrefours, renforcement d'ouvrages, remise en état des chaussées si dégradations), ceux-ci devront faire l'objet d'une validation technique par les Services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et seront à la charge de l'aménageur.

La demande départementale d'aménager un pan coupé sans plantation, au nord de la parcelle, afin de maintenir les conditions de visibilité existantes au carrefour des RD 7 et RD 16, a bien été prise en compte par le pétitionnaire au sein de son mémoire en réponse.

Pour rappel :

Le pan coupé proposé par le pétitionnaire devra maintenir les conditions de visibilité existantes relatives au régime de priorité de type « Cédez-le-Passage » sur la RD 7.

En effet, cet aménagement devra permettre la vision d'un véhicule en approche situé à 160 mètres minimum tout en étant reculé de quinze mètres de la ligne d'effet.

Les risques d'éblouissement, bien que limités, selon l'étude de réverbération fournie a posteriori par le pétitionnaire, devront être neutralisés par des plantations installées préalablement à la mise en activité de la centrale photovoltaïque.

À défaut, des dispositifs anti-éblouissement le long de la RD 16 sur le linéaire concerné, à une distance de plus de quatre mètres du bord de la chaussée, devront être mis en œuvre.

L'implantation des accès aux deux sites par les RD 7 et RD 16, aux chantiers et la création de chemins blancs seront dépendantes des distances de visibilité relevées sur site et feront l'objet d'une validation par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

De plus, il conviendra d'éviter la création de nouveaux accès en privilégiant le passage par des chemins blancs existants. Un seul accès direct par site sera autorisé et fera l'objet d'une permission de voirie auprès des Agences Territoriales précitées.

Le ou les accès définitifs au champ photovoltaïque (entretien et maintenance) devront également être validés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Les aménagements et éventuels accès provisoires feront également l'objet de permissions de voiries imposant une remise en l'état initial après la réalisation des travaux.

Toute signalisation liée aux travaux et à l'exploitation du site (plan d'intervention des pompiers, etc.) devra être implantée hors du Domaine Public Départemental ou, le cas échéant, sur ce même Domaine après accord des Services Départementaux.

Pour le passage éventuel des câbles sur le Domaine Public Routier Départemental, les éventuels travaux d'accès sur ces routes devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie (qui définira les contraintes techniques (fonçage, positionnement, etc.) et les devoirs de permissionnaire) ; avant le début des travaux auprès des Agences Territoriales Côte-d'Or précitées.

Par ailleurs, il est indiqué au sein de l'étude que l'énergie sera acheminée vers le poste source de Vieilmoulin - La Chaleur.

L'Agence Territoriale Côte-d'Or Seuil de Bourgogne précise que des câbles (avec des fourreaux vides en attente) avaient été installés tout le long de cet itinéraire au moment de la création du pôle éolien de Saint-Seine-l'Abbaye.

Une étude auprès d'ENEDIS permettra de définir si ces derniers existent réellement et sont utilisables pour ce nouveau projet sans être contraints de procéder à de nouveaux terrassements latéraux au droit des RD 7, RD 16 et RD 9.

Au regard des RD16 et RD 7 limitrophes du périmètre d'étude, il conviendra, d'une part, de soumettre l'implantation de la centrale photovoltaïque à l'avis des Services Départementaux, d'autre part, de prévoir une marge de recul suffisante (d'un *minima* de quatre mètres par rapport à la limite du domaine public), par rapport aux voiries départementales présentes dans le secteur, afin d'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation sur ces RD.

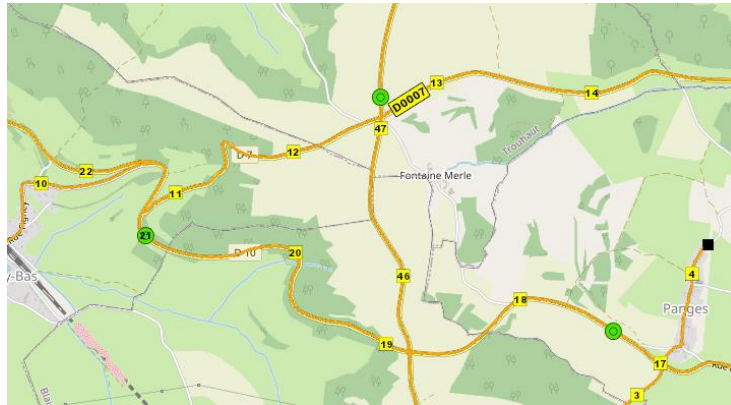
Enfin, le pétitionnaire veillera à ce que les panneaux photovoltaïques installés soient orientés de sorte à éviter la génération d'éblouissements pour les usagers des RD 16 et RD 7, incompatibles avec la sécurité des usagers de la route.

Concernant les comptages routiers, les plus proches de l'emprise du projet (points verts sur la carte ci-dessous) :

- les comptages de 2004 réalisés à Trouhaut sur la RD 16 au PR 47 + 200 indiquent un Trafic Routier Journalier Moyen Annuel (TRJMA) dans les deux sens de circulation de 777 véhicules dont 6,95 % de poids-lourds (soit 54 poids-lourds),

.../...

- les comptages de 2004 réalisés à Blaisy-Bas sur la RD 10 au PR 21 indiquent un Trafic Routier Journalier Moyen Annuel (TRJMA) dans les deux sens de circulation de 637 véhicules.
- les comptages de 2003 réalisés à Panges sur la RD 10 au PR 17 + 360 indiquent un Trafic Routier Journalier Moyen Annuel (TRJMA) dans les deux sens de circulation de 973 véhicules dont 4,42 % soit 43 Poids-Lourds.



3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintât n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

À cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : www.l49.cotedor.fr, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format pdf indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, etc.).

4. Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

Le projet photovoltaïque est situé hors d'aire d'alimentation ou de périmètre de protection de captage.

Néanmoins le pétitionnaire devra prendre en compte la nature karstique des terrains afin de garantir la qualité des eaux souterraines.

Des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur, etc.) et de gestion "sans intrant" du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques, etc.).

.../...

5. Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Le projet soumis est éloigné des Espaces Naturels Sensibles de Côte-d'Or.

L'étude d'impact présente de façon complète les enjeux environnementaux présents sur les aires d'étude rapprochée et éloignée du projet.

Néanmoins, le potentiel parc photovoltaïque concerne une surface de plus de 37 hectares.

Malgré les mesures mises en place, un projet d'une telle ampleur présentera un impact sur le paysage, surtout situé à proximité de plusieurs routes départementales.

De plus, des espèces messicoles à enjeu fort ont été répertoriées sur la zone d'implantation du parc photovoltaïque.

Ainsi, la réalisation du projet et la disparition des cultures actuellement mises en place vont forcément induire la disparition de ces plantes, dépendantes des cultures auxquelles elles sont associées.

En outre, ce projet porte atteinte notamment à une action que mène depuis plusieurs années le Conseil Départemental, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien.

Cette action vise à préserver les plantes messicoles du territoire grâce à la mise en place de mesures volontaires de conservation par les agriculteurs.

Les documents soumis et l'étude complète de Biotope précisent que la préservation des plantes messicoles est bien prise en compte par le pétitionnaire.

En conclusion, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable assorti de prescriptions routières sur ce projet de parc agriphotovoltaïque.

[DEBLOQUE PAR PSI]PC ombrières agrivoltaïques - Communes de Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas**De :** AUFFRET Cyrille - DDT 21/SUCAT/ADS <cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr>

lun., 16 oct. 2023 14:21

Objet : [DEBLOQUE PAR PSI]PC ombrières agrivoltaïques - Communes de Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas

📎 1 pièce jointe

À : Service_environnement_CD_21 <dgsd.padt.daepl.semn@cotedor.fr>**Répondre à :** AUFFRET Cyrille - DDT 21/SUCAT/ADS <cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr>

[SECURITE] : Ce courriel provient de l'extérieur. Si l'expéditeur affiché est un agent du Département, cela signifie qu'il s'agit d'un message frauduleux. Dans ce cas n'ouvrez pas les pièces jointes et informez la DSI.

Politique Sécurité CD21 :

Le PSI a débloqué ce message à votre demande. Restez toutefois vigilant et demandez à l'expéditeur de prendre ses dispositions pour éviter que ses prochains envois soient bloqués .

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTÉRESSÉES**

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièces jointes et pour avis, 5 demandes de permis de construire relatifs à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai **d'1 mois**, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Le projet consiste en la réalisation d'ombrières agrivoltaïques au sol, à Trouhaut, Blaisy-Haut et Blaisy-Bas.

Pouvez-vous accuser réception de ce message électronique par mail.

Bien cordialement.

Cyrille AUFFRET
Instructeur Droit des Soils
Service Urbanisme Connaissance et Appui au Territoires / Bureau Droit des Soils Dijon

57, rue de Mulhouse, 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 43 40
cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr



Direction
Départementale
des Territoires

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- CERFA_PC_081_23_E0001_centrale_solaire.pdf (1 Mo)
- Doc_graphique_PC_081_23_E0001_Blaisy_Haut.pdf (8 Mo)
- Plan_masse_PC_081_23_E0001_Blaisy_Haut.pdf (1 Mo)
- CERFA_PC_centrale_Blaisy_Bas_EST.pdf (1 Mo)
- CERFA_PC_centrale_Blaisy_Bas_OUEST_signe.pdf (1 Mo)
- Doc_graphique_PC_centrale_Blaisy_Bas_EST.pdf (7 Mo)
- Plan_masse_PC_centrale_Blaisy_Bas_EST.pdf (2 Mo)
- Plan_masse_PC_centrale_Blaisy_Bas_OUEST.pdf (2 Mo)
- Doc_graphique_PC_centrale_Blaisy_Bas_OUEST.pdf (8 Mo)
- RNT_EI_CPV_TROUHOUT_VF_072023.pdf (3 Mo)

- EI_CPV_TROUHAUT_VF_072023.pdf (69 Mo)

11 fichiers, taille totale: 103 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 15 novembre 2023 à 13:21 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=XYCeJIqdXwh3lZhnbhSUi6d-0A2OYCKMFZhCa7NEjLA>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement (fr).html

 2 ko